



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le Conseil municipal convoqué le 26 juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le vendredi 30 juin 2017 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Point sur les travaux en cours,
- Elections des délégués aux élections sénatoriales,
- Périscolaire, cantine : Tarifs de la participation des familles,
- Tarifs camping et camping-car,
- Création d'une régie Eau-Assainissement,
- Bail de chasse de la « Petite Forêt »,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2017.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Le Maire informe qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour portant sur les « rythmes scolaires » (après l'élection des délégués aux élections sénatoriales). Le décret d'application est du 28 juin 2017 et le choix est à faire pour le 3 juillet 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre ce point à l'ordre du jour.

Point sur les travaux en cours

► **STEP** : Les travaux reprendront le 10 juillet comme prévu.

► **Rue Anatole Gabeur** : Le Maire précise que la deuxième phase (croisement avec la rue Abel Poulin à celui de la rue Amédée Pierre) a commencé. L'enrobé des trottoirs de la première tranche se fera la semaine prochaine ainsi que la signalisation horizontale.

Il est noté l'existence d'une cuvette dans le revêtement du surélevé au croisement de la route de Giey qui devra être revue.

Les travaux seront arrêtés le 13 juillet au soir et reprendront le 16 août au matin. Les moissons devraient être terminées pendant les congés et les agriculteurs ont été prévenus de passer par la Route Creuse.

Pendant l'interruption des travaux, la rue A. Gabeur sera entièrement rouverte à la circulation.

► **Déchetterie** : Le Maire précise qu'il a reçu le retour des pétitions signées des communes de Dancevoir et Aubepierre sur Aube. Il attend le retour de Cour l'Evêque.
Le Maire propose d'envoyer ensuite au Président du SDED ladite pétition.

► **Conduite d'eau potable de Montrot au réservoir**

2^{ème} phase (Scierie → Réservoir) :

Attente des cartes SIM pour l'installation du PC. Il y a un morceau de tuyau à changer par Véolia dans la station.

La vérification de la nouvelle borne incendie est conforme.

► **Sautreuil** (alimentation en eau potable)

Le Maire a reçu un courrier du maire de Bugnières.

Les conventions avec les utilisateurs, propriétaires des terrains traversés et la Commune de Bugnières devront être réalisées.

L'exploitant a donné son accord pour la traversée des champs cultivés par lui, moyennant indemnisation si cultures en place.

Concernant l'investissement : S'il y a 50 % de subvention comme demandé, la commune d'Arc en Barrois financera à hauteur de 20 % et celle de Bugnières à hauteur de 4.000 €. Le surplus serait pris en charge par les propriétaires. L'accord de subventions est donc indispensable à la poursuite du projet.

► **Micro-crèche** : Le permis a été approuvé le 28 juin 2017, et le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises. La micro-crèche serait opérationnelle pour la fin de l'année.

► **Captage de Montrot** : Un rendez-vous avec l'entreprise BOUREAU est prévu jeudi 6 juillet.

Election des délégués aux élections sénatoriales

Délibération n° : D201741

Objet de la délibération
*Election des Délégués
du Conseil Municipal et
de leurs suppléants en
vue de l'élection des
Sénateurs*

Le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal de l'absence du Maire et l'invite à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2017. Il est rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire-adjoint indique que conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Le Bureau électoral est constitué : Monsieur Philippe FREQUELIN est Président, sont membres Madame Julia MOLARD et Messieurs Daniel MARCHAL et Mathieu THOUVENIN.

Sont candidats aux postes de titulaires : Messieurs Philippe FREQUELIN, Daniel MARCHAL et Jean-Marie VILLALONGA,

Sont candidats aux postes de suppléants : Mesdames Alice MARCHAND et Julia MOLARD Monsieur Frédéric ROSSIGNOL.

Après déroulement du scrutin, le bureau électoral procède au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Sont élus délégués titulaires : Monsieur Philippe FREQUELIN 12 suffrages, Daniel MARCHAL 12 suffrages, Monsieur Jean-Marie VILLALONGA.

Sont élus délégués suppléants : Madame Alice MARCHAND 12 suffrages, Madame Julia MOLARD 12 suffrages, Monsieur Frédéric ROSSIGNOL 12 suffrages.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Changement des rythmes scolaires

Le Maire rappelle la possibilité pour les communes de choisir de rester à la semaine de 4.5 jours ou de revenir à la semaine de 4 jours. Le décret d'application est du 28 juin 2017 et une décision doit être rendue le 3 juillet 2017. Le choix doit émaner de la mairie, et des conseils d'écoles.

Le conseil d'école maternelle s'est réuni ce soir 30 juin 2017. Il y a six votants (deux parents, deux élus et deux instituteurs). Le retour à la semaine de 4 jours a été choisi.

Quant au conseil de l'école élémentaire, il ne peut se réunir avant le 3 juillet 2017. Néanmoins la Directrice a effectué une consultation téléphonique avec des résultats mitigés.

Le Maire propose de rester à la semaine de 4.5 jours pour l'année 2017/2018 afin de laisser le temps de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé majoritairement à l'exception de Julia MOLARD et Matthieu THOUVENIN qui s'abstiennent, de ne pas apporter de changement pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Périscolaire, cantine : Tarifs de la participation des familles

Objet de la délibération

Participation des
Familles
2017-2018
Cantine
Périscolaire
Majoration de retard

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des repas (périscolaire compris), du périscolaire matinal et des activités d'après-midi : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il ajoute qu'au vu du nombre croissant d'enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention, il convient de prévoir des tarifs spécifiques. Il propose de maintenir les tarifs de l'année passée pour l'année scolaire 2017/2018 :

	Participation des Familles		
	Périscolaire matinal/heure	Cantine + périscolaire méridien/repas	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	0.86 €	3.70 €	50.82 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.09 €	4.23 €	60.98 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.29 €	4.76 €	74.96 €
MSA et autres	1.82 €	4.63 €	101.64 €

Concernant les enfants issus de communes qui n'ont pas conventionné avec Arc, le Maire propose que :

- Le repas soit facturé 6 €.
- Les activités périscolaires du soir soient facturées annuellement à 180 € (somme correspondant à la participation des communes signataires).
- Le forfait journalier de l'accueil périscolaire matinal soit facturé à 2 €.

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h00 à 18h30 : 14.28 €
- Au-delà de 18h30 et jusqu'à 19h00 : 28.56 €

(Ces montants correspondant au coût horaire chargé des deux animateurs restant sur leur poste de travail).

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Tarifs camping et camping-car

Délibération n° : D201743

Objet de la délibération

Camping
Camping-cars
Tarifs 2018

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de reconduire les tarifs pour la saison 2018 (du 1^{er} avril au 30 septembre inclus) :

Camping

- Usager 3.00 €
(1.50 € pour les enfants de moins de 7 ans)
- Véhicule 1.70 €
- Tente ou caravane 1.70 €
- Electricité 2.50 €
- Camping-car 3.30 €
- Véhicules deux essieux 8.00 €

La douche chaude est comprise dans ces tarifs.

Concernant les stationnements de longue durée, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour établir un prix forfaitaire.

Camping-cars

- Pour la saison 2018, et pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, le tarif appliqué aux camping-cars stationnant sur le site de l'aire de service, est fixé à 5 € par jour, à compter du 1^{er} jour (Ce tarif inclus la gratuité de l'eau et l'utilisation des sanitaires du camping).

Création d'une régie Eau-Assainissement

Délibération n° : D201745

Objet de la délibération

Création de Régies
communales
Budget Principal
Service Eau-Ass

Le Maire explique que le Décret N°2017-509 en date du 7 avril 2017 précise qu'à compter du 8 avril 2017, le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est relevé à 15 €.

Les créances relatives à la médiathèque, à la cantine, au camping municipal et aux consommations d'eau-assainissement sont directement concernées. En conséquence, le Maire propose la création de deux régies de recettes : l'une pour le budget principal, l'autre pour le service Eau-Assainissement.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D201424 en date du 28 mars 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'instituer une régie de recettes pour le service Eau-Assainissement ;*
- 2. D'instituer une régie de recettes pour le budget principal ;*
- 3. Ces régies seront installées à la Mairie d'Arc en Barrois ;*
- 4. Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants ;*
 - Chèques ;*
 - Espèces ; - Elles sont perçues contre remise de reçu à l'usager*
- 5. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€ ;*
- 6. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;*
- 7. Le régisseur verse auprès du comptable du trésor, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;*
- 8. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;*
- 9. Le Maire et le comptable public assignataire de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision*

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Bail de chasse de la « Petite Forêt »

Délibération n° : D201744

Objet de la délibération

Bail de chasse
Petite Forêt

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le bail de chasse de la partie de forêt communale appelée "La Petite Forêt" et "La Combe Vaux Boingt" d'une superficie de 89 ha. Il précise que l'actuel détenteur du bail, l'association de Chasse de la Petite Forêt représentée par Monsieur Jean-Philippe RENAUDIN son président, souhaite poursuivre la location.

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler ce bail avec ladite association du 1er avril 2014 au 31 mars 2017 pour un montant de 42 € l'hectare. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De signer un bail de chasse avec l'association Le Petite Forêt pour les parcelles dites "La Petite Forêt" et "La Combe Vaux Boingt" d'une superficie de 89 ha, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017 pour un montant de 42.00 € à l'hectare, soit 3 738.00 € € pour la saison 2014/2015. Le*

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice du blé fermage.

- *D'assujettir le bail à l'obligation de respect du cahier des charges établi par l'ONF et annexé au contrat de bail.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents*

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Délibération n° : D201747

Objet de la délibération
*Déclaration d'Intention
d'Aliéner
HAMARIS-FOURNIER*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 12 juin 2017 par Maître Franck HOFFMANN, Notaire à Chaumont - 52000, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 1 rue du Val Dieu cadastrée AE n°221 d'une superficie de 428 m² appartenant à l'EPIC HAMARIS domiciliée 27 rue du Vieux Moulin - Chaumont (52000),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,*
- *De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.*

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° : D201748

Objet de la délibération
*Déclaration d'Intention
d'Aliéner
LABBE-DESBARRES*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 26 juin 2017 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, route de Chaumont cadastrée AE n°72 d'une superficie de 95 m² d'une part, appartenant à l'Association Diocésaine de Langres domiciliée 11 rue des Platanes - Chaumont (52000),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,*
- *De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.*

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Subventions

◆ Ecole Elémentaire : Il s'agit d'une régularisation de diverses manifestations réalisées sur la période 2017/2018 pour un montant de 3.136 €.

◆ Fête départementale de l'Agriculture : Cette fête se déroulera à LATRECEY et est organisée par l'Association des Jeunes Agriculteurs d'ARC et CHATEAUVILLAIN dont le siège social est à ARC EN BARROIS.

Elle a sollicité une subvention et le prêt de barrières métalliques.

◆ Amicale Arcquoise : Cette association a sollicité une subvention exceptionnelle pour le 50^{ème} salon de peinture et sculpture qui se déroulera du 5 au 20 août 2017. Le vernissage aura lieu le 4 août avec un guitariste de Chaumont. Elle a produit le budget prévisionnel avec des dépenses évaluées à 4.505 € pour des recettes chiffrées à 2.755 € et demande donc une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

Délibération n° : D201746

Objet de la délibération
SUBVENTIONS 2017

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

- *Ecole Elémentaire : 3 136 €*
- *Amicale Arcquoise : 2 000 €*
300 € (2016)
- *CDJA Canton d'Arc : 200 €*

Présentation de la prochaine édition du bulletin municipal

Le Maire remet à chaque conseiller, un exemplaire du bulletin municipal qui sera distribué aux habitants dans les prochains jours.

INTERVENTIONS DIVERSES

► Anne-Marie RENAUDIN fait part au Conseil Municipal que les parcelles à vendre au Lotissement Saint Jacques devraient être fauchées.

► Alice MARCHAND fait part au Conseil Municipal :

- Qu'il reste encore des branchages et autres détritiques sous la maison POISSENOT (rue Instituteur André) à côté de la roue à aubes,
- Que sur l'Ile Samone, dans le pignon, il y a une poutre très abimée et les pierres qui s'appuient dessus sont disjointes.

La séance est levée à 22h 40mn.

oo

Conseil Municipal du 30 juin 2017

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	